

Province de Québec  
MRC de Drummond  
Conseil des maires de la MRC de Drummond

Procès-verbal et rapport de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **26 novembre 2014 à 13 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal, au règlement # 287 et à ses amendements.

## **1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Alexandre Cusson	préfet de la MRC de Drummond
Pierre Levasseur	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Michel Bourgeois	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Marcel Bergeron	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Marie-Andrée Auger	mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham
Jean-Pierre Vallée	maire de Saint-Guillaume
Suzanne Pinard Lebeau	mairesse de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

Également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière  
M. Lucien Lampron, directeur général adjoint et aménagiste

## **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR                   MRC10835/11/14**

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉ

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2014                   MRC10836/11/14**

Il est proposé par Pierre Levasseur

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil adopte et signe tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

ADOPTÉ

#### 4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CAP DU 23 SEPTEMBRE ET 28 OCTOBRE 2014

La secrétaire-trésorière dépose les procès-verbaux de la séance du comité administratif et de planification du 23 septembre et 28 octobre 2014 tels qu'adoptés par ces derniers.

#### 5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 25 novembre 2014, est déposée pour information.

#### 6. FINANCES

##### A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément au règlement MRC-65, la secrétaire-trésorière dépose et présente des rapports détaillés des dépenses autorisées pour les mois d'octobre et novembre 2014. Il n'y a pas de question.

Octobre 2014

Factures incompressibles acquittées	601 173,98 \$
Factures approuvées	58 022,67 \$
Rémunérations	3 529,96 \$
Allocations de dépenses	1 764,98 \$
Remboursement des dépenses	152,24 \$

Novembre 2014

Factures incompressibles acquittées	258 868,75 \$
Factures approuvées	19 022,61 \$
Rémunérations	7 335,48 \$
Allocations de dépenses	3 667,74 \$
Remboursement des dépenses	80,00 \$

##### B) FACTURES COURS D'EAU

##### B.1) Excavation Alain Desrosiers Inc.

B.1.1) Cours d'eau Dupré (Gc-123)  
Saint-Edmond-de-Grantham mrc10837/11/14

ATTENDU QU'Excavation Alain Desrosiers Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans le cours d'eau Dupré, dans la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc10758/08/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 3 733,75 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans le cours d'eau Dupré dans la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

ADOPTÉ

B.1.2) Cours d'eau Fourche à Jean-Paul, branche # 2 (Gc-228)  
Saint-Bonaventure mrc10838/11/14

ATTENDU QU'Excavation Alain Desrosiers Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans la branche # 2 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul, dans la municipalité de Saint-Bonaventure;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc10760/08/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 8 917,50 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 2 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul, dans la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

**B.1.3) Cours d'eau Décharge des Dix, branche # 3 (Gc-245)  
Saint-Bonaventure mrc1010839/11/14**

ATTENDU QU'Excavation Alain Desrosiers Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans la branche # 3 du cours d'eau Décharge des Dix, dans la municipalité de Saint-Bonaventure;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc10765/08/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 2 138,75 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 3 du cours d'eau Décharge des Dix, dans la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

**B.2) Bureau d'écologie appliquée**

Cours d'eau Grand Ruisseau, branche # 33 (Gc-160) L'Avenir mrc10840/11/14

ATTENDU QUE Bureau d'écologie appliquée a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans la branche # 33 du cours d'eau Grand Ruisseau, dans la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc9908/12 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 1 550,00 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 33 du cours d'eau Grand Ruisseau, dans la municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉ

**B.3) WSP CANADA INC.**

**B.3.1) Cours d'eau Décharge du Dr Rousseau, branche # 4 (Gc-168)  
Saint-Pie-de-Guire mrc10841/11/14**

ATTENDU QUE WSP Canada Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans la branche # 4 du cours d'eau Décharge du Dr Rousseau, dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés via le Bureau des délégués des MRC Pierre-de-Saurel et de Drummond, tenue le 24 juillet 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 1 114,83 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 4 du cours d'eau Décharge du Dr Rousseau, dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

**B.3.2) Cours d'eau Fourche à Jean-Paul, branche # 10 (Gc-179)  
Saint-Guillaume mrc10842/11/14**

ATTENDU QUE WSP Canada Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans la branche # 10 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul, dans la municipalité de Saint-Guillaume;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc10681/05/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 2 142,95 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 10 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul, dans la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

**B.4) Ferme Guyrojoy (2008) Inc.**

Cours d'eau Fourche à Jean-Paul (Gc-228) Saint-Bonaventure mrc10843/11/14

ATTENDU QUE Ferme Guyrojoy (2008) Inc a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans le cours d'eau Fourche à Jean-Paul, dans la municipalité de Saint-Bonaventure;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc10760/08/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 1 560,00 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans le cours d'eau Fourche à Jean-Paul, dans la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

**B.5) René Giguère Inc.**

Cours d'eau Bouillon (Gc-260) Durham-Sud mrc10844/11/14

ATTENDU QUE René Giguère Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans le cours d'eau Bouillon, dans la municipalité de Durham-Sud;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc10718/06/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 1 350,00 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans le cours d'eau Bouillon, dans la municipalité de Durham-Sud.

ADOPTÉ

## **B.6) Les Entreprises Clément Forcier Inc.**

B.6.1) Cours d'eau Pokasso, branches # 1A et 19 (Gc-217) Saint-Pie-de-Guire mrc10845/11/14

ATTENDU QUE Les Entreprises Clément Forcier Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans les branches # 1A et 19 du cours d'eau Pokasso, dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc10759/08/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 1 847,50 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans les branches # 1A et 19 du cours d'eau Pokasso, dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

B.6.2) Cours d'eau Pokasso, branche # 1 (Gc-254) Saint-Pie-de-Guire mrc10846/11/14

ATTENDU QUE Les Entreprises Clément Forcier Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans la branche # 1 du cours d'eau Pokasso, dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution #mrc10688/05/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 1 915,00 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 1 du cours d'eau Pokasso, dans la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

## **B.7) Excavation Tourville Inc.**

Cours d'eau Paré, branche # 3 (Gc-121) et section aval (Gc-244)  
Saint-Germain-de-Grantham mrc10847/11/14

ATTENDU QU'Excavation Tourville Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans la branche # 3 (Gc-121) et la section aval (Gc-244) du cours d'eau Paré, dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par les résolutions #mrc9570/11 et #mrc10764/08/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 7 489,00 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 3 (Gc-121) et la section aval (Gc-244) du cours d'eau Paré de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

#### **B.8) Excavation Biron Inc.**

Cours d'eau Décharge des Dix, branche # 3 (Gc-245)

Saint-Bonaventure mrc10848/11/14

ATTENDU QU'Excavation Biron Inc. a déposé au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à des travaux dans la branche # 3 du cours d'eau Décharge des Dix, dans la municipalité de Saint-Bonaventure;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par les résolutions #mrc10765/08/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 637,50 \$ plus taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 3 du cours d'eau Décharge des Dix de la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

#### **C) Fondation Université du Québec à Trois-Rivières**

Contribution 2014 mrc10849/11/14

ATTENDU la résolution # mrc9608/11 du conseil de la MRC de Drummond du 1<sup>er</sup> juin 2011 par laquelle la MRC s'est engagée à inscrire à ses prévisions budgétaires des années 2012 à 2016, les sommes suffisantes pour qu'au total soit versée à l'Université du Québec à Trois-Rivières la somme de 200 000 \$;

ATTENDU le règlement # MRC-687 adopté par le conseil de la MRC, le 23 novembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser la contribution de la MRC pour l'année 2014 à la Fondation UQTR;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le versement de la contribution de 40 000 \$ à la Fondation UQTR.

ADOPTÉ

#### **D) Jeux du Québec**

Contribution 2014 mrc10850/11/14

ATTENDU l'adoption du règlement # MRC-703 relatif à une contribution financière de la MRC au montant de 25 000 \$ pour chacune des années 2013, 2014 et 2015, au Comité organisateur de la 50<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser le montant de l'aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Lefebvre, qui devait financer un montant de 782,37 \$, s'est retirée de cette contribution financière;

Il est proposé par Daniel Lafond  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le versement de 24 217,63 \$ au Comité organisateur de la 50<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, à même le budget 2014.

ADOPTÉ

**E) Monty Coulombe S.E.N.C.**

E.1) Devis boues fosses septiques mrc10851/11/14

ATTENDU QUE la MRC de Drummond retenait les services de la firme Monty Coulombe S.E.N.C. pour la validation de certains documents et plus précisément pour ce qui est des clauses administratives contenues au devis d'appel d'offres public pour la vidange de boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC par la résolution #mrc10785/09/14;

ATTENDUE QUE Monty Coulombe S.E.N.C a déposé au bureau de la MRC sa facture à cet effet, le 6 octobre dernier et qu'il y a lieu d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Michel Bourgeois  
Appuyé par Carole Côté  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 4 676,25 \$ plus taxes, pour la validation de certains documents et plus précisément pour ce qui est des clauses administratives contenues au devis d'appel d'offres public pour la vidange de boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC à même le poste Action PGMR du budget 2014 en Administration générale.

ADOPTÉ

E.2) Étude et analyse de certains règlements mrc10852/11/14

ATTENDU QUE la MRC de Drummond retenait les services de la firme Monty Coulombe S.E.N.C. afin de procéder à une mise à jour des règlements internes de la MRC par la résolution #mrc10630/04/14;

ATTENDUE QUE Monty Coulombe S.E.N.C a déposé au bureau de la MRC sa facture à cet effet, le 6 octobre dernier et qu'il y a lieu d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification;

Il est proposé par Mario Van Doorn  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le paiement et le versement d'une somme de 3 665,00 \$ plus taxes, pour avoir procédé à la mise à jour des règlements internes de la MRC à même le budget Administration générale, tel que prévu aux prévisions budgétaires 2014.

ADOPTÉ

E.3) Services professionnels 2015 mrc10853/11/14

ATTENDU QUE le cabinet d'avocats Monty Sylvestre, conseillers juridiques Inc. a déposé à la MRC de Drummond, le 30 octobre 2014 une entente de services pour des consultations juridiques;

ATTENDU QUE ladite entente comprend un forfait de base à 2 500 \$ plus taxes pour les 15 premières heures de services dispensés en 2015;

ATTENDU QUE les heures subséquentes seraient facturées selon un taux horaire variant de 80 \$ à 230 \$ plus taxes, selon l'expertise de la personne qui effectuera le travail;

ATTENDU les discussions des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par André Deslauriers  
Appuyé par Carole Côté  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond entérine la proposition de services du cabinet d'avocats Monty Sylvestre, conseillers juridique Inc. tel que proposé, avec un forfait de base de 2 500 \$ plus taxes pour les 15 premières heures de services dispensés en 2015 et un montant variant de 80 \$ à 230 \$ l'heure plus taxes, selon la personne qui effectuera le travail.

ADOPTÉ

**F) Cévimec-BTF**

F.1) Dépôts rôles 2015-2016-2017 mrc10854/11/14

ATTENDU QUE le contrat actuel avec la firme CÉVIMEC BTF comprend la signature des nouveaux rôles d'évaluation foncière et qu'en 2014, six municipalités étaient visées par cette obligation;

ATTENDU la réception de la facture en date du 22 octobre 2014 à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif et de planification ont pris connaissance de cette facturation et recommandent au conseil de l'acquitter;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

De procéder au versement de la facture reçue le 22 octobre dernier, qui s'élève à 35 885,85 \$ excluant les taxes, pour les honoraires professionnels de CÉVIMEC-BTF en lien avec le dépôt des rôles des municipalités de Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien, Saint-Edmond-de-Grantham, Durham-Sud, L'Avenir et Lefebvre.

Que les municipalités concernées soient facturées.

ADOPTÉ

F.2) Demandes de révision 2014 mrc10855/11/14

ATTENDU QUE le contrat actuel avec la firme CÉVIMEC BTF comprend un service de révision des nouveaux rôles d'évaluation foncière et que quatre municipalités ont fait l'objet de telles demandes en 2014;

ATTENDU la réception de la facture en date du 22 octobre 2014 à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif et de planification ont pris connaissance de cette facturation et recommandent au conseil de l'acquitter;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

De procéder au versement de la facture reçue le 22 octobre dernier, qui s'élève à 3350 \$ excluant les taxes, pour les honoraires professionnels de CÉVIMEC-BTF en lien avec des demandes de révision sur les territoires des municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, St-Cyrille-de-Wendover, St-Eugène et St-Majorique.

Que les municipalités concernées soient facturées.

ADOPTÉ

F.3) Services professionnels 2015-2020 mrc10856/11/14

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond a autorisé la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour le service d'évaluation foncière sur le territoire de la MRC pour toutes les municipalités de la MRC de Drummond à l'exception de la Ville de Drummondville, le contrat actuel prenant fin le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE le contrat vise les éléments suivants : la gérance; la modernisation des rôles d'évaluation foncière; les services et livrables relatifs à la confection, au dépôt triennal et aux mesures statistiques tirées des rôles d'évaluation; les services et livrables relatifs aux révisions et recours prévus par la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue le 6 novembre 2014 aux bureaux de la MRC, soit celle de la firme CÉVIMEC BTF, et que celle-ci s'est avérée admissible;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission déposée par la firme CÉVIMEC BTF, que celle-ci est conforme aux documents d'appel d'offres et que le montant s'élève à 357 896,27 \$ taxes incluses pour une période de six ans;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande au conseil de retenir la soumission reçue;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.



Que le conseil octroie le contrat pour le service d'évaluation foncière sur le territoire de la MRC de Drummond pour toutes les municipalités à l'exception de la Ville de Drummondville, à la firme CÉVIMEC BTF, pour un montant de 357 896,27 \$ taxes incluses en respect de la soumission déposée le 6 novembre 2014.

ADOPTÉ

**G) Communication**

Services professionnels 2015      mrc10857/11/14

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée le 26 octobre 2014 par « Communication Jean Dufresne » à l'effet que soit renouvelé son mandat d'agent de communication de la MRC de Drummond pour l'année 2015;

ATTENDU QUE cette offre de services est faite pour l'année 2015 à un taux horaire de 55 \$;

ATTENDU les discussions des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond renouvelle le mandat de «Communication Jean Dufresne» pour l'année 2015 à un tarif horaire unique de 55 \$ l'heure, conformément à l'offre de services reçue le 26 octobre, étant entendu que pour la période visée, l'ensemble du mandat ne pourra dépasser 25 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**H) Assurances responsabilité**

Renouvellement 2015      mrc10858/11/14

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a renouvelé, en 2013, sa police d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014, et s'en est montrée satisfaite, police qu'elle renouvelle depuis 2004;

ATTENDU QUE cette assurance couvre plusieurs éléments, dont l'assurance de biens, les pertes de revenus, la responsabilité civile et les bris d'équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette assurance pour l'année 2015 et d'acquitter la facture;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

De renouveler le contrat d'assurance de la MRC de Drummond avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, et d'autoriser le versement de 17 183 \$ incluant les taxes pour le paiement de l'assurance responsabilité pour l'année 2015.

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉ

**I) Comité de suivi Écocentre**

Rémunération      mrc10859/11/14

ATTENDU QUE le comité de suivi de l'Écocentre est représenté, entre autres, par deux membres du conseil de la MRC de Drummond et que la présence des deux membres en question est nécessaire pour atteindre le quorum lors des rencontres du comité de suivi;

ATTENDU QUE le préfet, membre dudit comité, a dû s'absenter de la rencontre du 21 octobre dernier;

ATTENDU QUE madame Marie-Andrée Auger a remplacé monsieur Cusson lors de ladite rencontre;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le conseil accepte de rémunérer madame Marie-Andrée Auger pour sa présence lors de la rencontre du comité de suivi de l'Écocentre du 21 octobre dernier. La rémunération est établie selon le montant accordé aux membres du conseil de la MRC pour leur présence sur les différents comités de la MRC.

ADOPTÉ

**J) Transport collectif**

Plan de développement au MTQ mrc10860/11/14

ATTENDU QUE les MRC sont admissibles à recevoir des subventions via le Volet I du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond chapeaute depuis plusieurs années un projet en transport collectif pour son territoire et que, dans le but de poursuivre ses activités en la matière et donc de permettre le maintien d'un service de transport collectif pour son territoire, la MRC de Drummond a sollicité l'aide gouvernementale à laquelle elle a droit en regard du programme ci-haut mentionné, par la transmission d'une résolution adoptée le 1<sup>er</sup> octobre dernier par son conseil;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande au Volet I du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, la MRC a effectivement reçu la subvention demandée, soit la somme de 16 426 \$, mais que celle-ci est conditionnelle à la production et à l'adoption par la MRC d'un Plan de développement du transport collectif pour son territoire, qui doit être transmis avant la fin de l'année 2014;

ATTENDU qu'un projet de plan a été déposé à la séance du CAP du 18 novembre et que les membres recommandent aux membres du conseil de procéder à son adoption;

ATTENDU QUE le projet de plan se résume aux éléments suivants :

- analyser les différentes avenues de développement du transport collectif incluant le covoiturage;
- préciser les clientèles actuelles et futures et définir leurs besoins;
- optimiser les processus de livraison des services (ententes avec les transporteurs et les partenaires);
- établir un partenariat en vue de mieux arrimer le transport collectif et les services actuels de transport en commun de la Ville de Drummondville;
- évaluer l'impact de la réduction des services de transport interurbain sur la mobilité de la clientèle visée;
- Identifier des besoins de déplacements inter-MRC.

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil procède à l'adoption du Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de Drummond tel que déposé et en transmette un exemplaire au ministère du Transport du Québec.

D'autoriser la directrice générale de la MRC de Drummond à préparer et signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement des présentes.

ADOPTÉ

**K) Fonds communautaire dédié à la sécurité publique**

Adoption de projets mrc10861/11/14

ATTENDU QUE le Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, créé le 6 juillet 2011, vise à promouvoir et supporter les initiatives locales en matière de prévention, basées sur la responsabilisation et l'engagement des citoyens et des communautés, sur le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'UN comité de travail du comité de sécurité publique, soit les membres du comité du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique, ont procédé à l'analyse, le 11 novembre dernier, des sept projets suivants déposés dans le cadre d'une demande de fonds :

- La Rose des Vents de Drummond, activités de formation, pour une demande de 1 600 \$
- Commun Accord OJA, activités de formation, pour une demande de 660 \$
- Table de concertation des personnes âgées de la MRC, visite d'aînés isolés et acquisition de matériel, pour une demande de 936,70 \$
- École Notre-Dame-du-Bon-Conseil, informer et sensibiliser les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année par le programme «Unité sans violence», pour une demande de 380 \$
- École St-Bonaventure, informer et sensibiliser les élèves de 6<sup>e</sup> année par le programme «Unité sans violence», pour une demande de 300 \$

- École Roméo-Salois de St-Germain, informer et sensibiliser les élèves de 6<sup>e</sup> année par le programme «Unité sans violence», pour une demande de 360 \$
- École St-Guillaume, informer et sensibiliser les élèves de 6<sup>e</sup> année par le programme «Unité sans violence», pour une demande de 300 \$

ATTENDU QUE le montant actuel du Fonds s'élève à 18 443,22 \$ ce qui inclut les engagements passés et que le montant maximal du don ne peut excéder 1 500 \$ par projet, selon les critères actuels;

ATTENDU QUE les sept projets font l'objet d'une recommandation par le comité;

Il est proposé Michel Bourgeois

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que le conseil de la MRC de Drummond accorde des subventions, pour un montant total de 4 030 \$ en respect des montants indiqués ci-dessous et selon les modalités de versement prescrites aux règles et cadres quant à l'utilisation du Fonds :

- La Rose des Vents de Drummond, activités de formation, pour une demande de 1 500 \$
- Commun Accord OJA, activités de formation, pour une demande de 660 \$
- Table de concertation des personnes âgées de la MRC, visite d'aînés isolés et acquisition de matériel, pour une demande de 936,70 \$
- École Notre-Dame-du-Bon-Conseil, informer et sensibiliser les élèves de 6<sup>e</sup> année par le programme «Unité sans violence», 261,67 \$
- École St-Bonaventure, informer et sensibiliser les élèves de 6<sup>e</sup> année par le programme «Unité sans violence», 156,40 \$
- École Roméo-Salois de St-Germain, informer et sensibiliser les élèves de 6<sup>e</sup> année par le programme «Unité sans violence», 353,92 \$
- École St-Guillaume, informer et sensibiliser les élèves de 6<sup>e</sup> année par le programme «Unité sans violence», 161,03 \$

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à chacun des promoteurs.

ADOPTÉ

#### **L) Plan d'action PGMR**

Projet «Troque tes bébelles» mrc10862/11/14

ATTENDU QU'en décembre 2004 la MRC de Drummond se dotait d'un Plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en novembre 2013 la MRC de Drummond adoptait son plan d'action et budget annuel en gestion des matières résiduelles pour l'année 2014;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond participe avec la Ville de Drummondville pour une deuxième année consécutive à l'activité «Troque tes bébelles»;

ATTENDU QU'un montant de 1 000\$ a été retenu dans le budget PGMR 2014 pour l'organisation et la tenue de l'activité «Troque tes bébelles» mais plus particulièrement pour l'achat de prix de participation;

ATTENDU QUE le choix des prix de participation a reçu l'accord des membres du comité de gestion des matières résiduelles avant de procéder aux achats;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le remboursement des prix de participation suivants pour l'activité «Troque tes bébelles» :

- Forfait Camping au Parc des Voltigeurs (265 \$)
- Sortie restaurant et cinéma (150 \$)
- Certificats cadeau de la boutique Clément (200 \$, soit 2 x 100 \$)
- Certificats cadeau de la boutique de jouet Chez tante Lucie (2 x 50 \$)
- Certificat cadeau de BuroPro Citation (100 \$)

Pour un total de 815 \$, pris à même le budget 2014 du plan d'action du PGMR.

ADOPTÉ

## 7. ADMINISTRATION

### A) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CAP ET DU CONSEIL 2015 MRC10863/11/14

ATTENDU l'article 148 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de planification (CAP) et du conseil de la MRC pour l'année 2015;

Il est proposé par Jean-Pierre Vallée

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond adopte le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de planification (CAP) et du conseil de la MRC pour l'année 2015 selon le tableau suivant.

Lesdites séances auront lieu aux locaux de la MRC de Drummond, situés au 436, rue Lindsay à Drummondville :

#### SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND POUR L'ANNÉE 2015

COMITÉ ADMINISTRATIF DE PLANIFICATION (CAP)		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
6 JANVIER	9 H 00	14 JANVIER	19 H 30
3 FÉVRIER	9 H 00	11 FÉVRIER	19 H 30
3 MARS	9 H 00	11 MARS	19 H 30
7 AVRIL	9 H 00	15 AVRIL	19 H 30
5 MAI	9 H 00	13 MAI	19 H 30
2 JUIN	9 H 00	25 JUIN	19 H 30
7 JUILLET	9 H 00		
4 AOÛT	9 H 00	12 AOÛT	19 H 30
1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE	9 H 00	9 SEPTEMBRE	19 H 30
6 OCTOBRE	9 H 00	14 OCTOBRE	19 H 30
3 NOVEMBRE	9 H 00	25 NOVEMBRE	13 H 00
1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE	9 H 00	16 DÉCEMBRE	19 H 30

ADOPTÉ

### B) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

#### B.1) Partie I – Administration générale

mrc10864/11/14

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que la partie du budget concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 1 529 626 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ

**B.2) Partie II – Programme Rénovation mrc10865/11/14**

Il est proposé par Michel Bourgeois  
Appuyé par Thérèse Francoeur  
Et résolu

Que la partie du budget concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de 229 853 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ

**B.3) Partie III – SDED-CLD mrc10866/11/14**

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau  
Appuyé par Michel Noël  
Et résolu

Que la partie du budget concernant le soutien financier du CLD et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 697 192 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ

**B.4) Partie IV – Subventions MRC mrc10867/11/14**

Il est proposé par Jean Parenteau  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
Et résolu

Que la partie du budget concernant des contributions diverses et comportant des revenus et dépenses de 160 763 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ

**B.5) Partie V – Matières dangereuses mrc10868/11/14**

Il est proposé par Mario Van Doorn  
Appuyé par Michel Noël  
Et résolu

Que la partie du budget concernant les matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 32 964 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ

**B.6) Partie VI – Écocentre mrc10869/11/14**

Il est proposé par André Deslauriers  
Appuyé par Benoit Bourque  
Et résolu

Que la partie du budget concernant le fonctionnement de l'Écocentre et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 680 000 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ

**B.7) Partie VII – Enfouissement – Recyclage mrc10870/11/14**

Il est proposé par André Deslauriers  
Appuyé par Félicien Cardin  
Et résolu

Que la partie du budget concernant l'enfouissement et le recyclage des matières résiduelles et comportant des revenus et dépenses de 2 109 764 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ

**B.8) Partie VIII – Cours d'eau****mrc10871/11/14**

Il est proposé par Claude Bahl  
Appuyé par Robert Boucher  
Et résolu

Que la partie du budget concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 131 000 \$ soit adoptée.

ADOPTÉ**C) DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES****Embauche****mrc10872/11/14**

ATTENDU QU'à la suite du départ à la retraite de Monsieur Lucien Lampron, le 31 décembre 2014, la direction de la MRC de Drummond a procédé à une mise à jour des descriptions de tâches du personnel du service d'aménagement et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un directeur des services techniques;

ATTENDU QUE la direction et le comité de personnel ont procédé aux différentes démarches nécessaires à l'embauche d'un directeur des services techniques, que les conditions doivent être établies en fonction de l'expérience du candidat retenu, aux mêmes conditions que celles apparaissant à la politique concernant les conditions de travail et salariales applicables aux autres employés de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE le préfet, les membres du comité de personnel et la directrice générale ont procédé aux entrevues de quatre candidats, le 14 novembre dernier et qu'une recommandation a été faite aux membres du CAP, le 18 novembre;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau  
Appuyé par Daniel Lafond  
Et résolu

Que le conseil procède à l'embauche de Monsieur Michel Côté comme directeur des services techniques, en respect de la politique salariale en vigueur à la MRC et selon son expérience, aux mêmes conditions que celles apparaissant à la politique concernant les conditions de travail et salariales applicables aux autres employés de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ**D) ADOPTION DES RÈGLEMENTS****D.1) MRC-754 Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs au conseil****mrc10873/11/14**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un officier municipal n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec prévoient une obligation de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

Il est proposé par Carole Côté  
Appuyé par André Deslauriers  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro MRC-754 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil », soit adopté.

ADOPTÉ

**D.2) MRC-755 Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC de Drummond mrc10874/11/14**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c T-11.001) prévoit le remboursement des dépenses des élus effectuées dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir et réserver les sommes d'argent nécessaires au remboursement desdites dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro MRC-755 intitulé : « Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus de la Municipalité régionale de comté de Drummond », soit adopté.

ADOPTÉ

**D.3) MRC-756 Règlement relatif au comité administratif de la MRC de Drummond mrc10875/11/14**

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a été constitué le 1<sup>er</sup> janvier 1982, par les lettres patentes de la MRC entrées en vigueur à cette date;

ATTENDU QU'en vertu de ces lettres patentes, la MRC a succédé à l'ancienne corporation de comté de Drummond;

ATTENDU QUE cette ancienne corporation de comté avait constitué un comité administratif en vertu du Règlement no 287, comité identifié sous le nom de « Comité administratif et de planification ».

ATTENDU QUE suivant les lettres patentes de la MRC, les règlements adoptés par les anciennes corporations de comté de Drummond, Nicolet, Yamaska et Richmond, continuaient de s'appliquer dans les territoires pour lesquels ces règlements s'appliquaient;

ATTENDU QU'il y a lieu de refondre dans un même règlement les règles relatives au comité administratif constitué par les lettres patentes de la MRC et celles relatives au comité administratif identifié « Comité administratif et de planification »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro MRC-756 intitulé : « *Règlement relatif au comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Drummond* », soit adopté.

ADOPTÉ

**E) NOMINATION DES MEMBRES DU CAP 2015**

**E.1) Nomination de deux scrutateurs mrc10876/11/14**

ATTENDU QUE pour la tenue du scrutin, il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) scrutateurs;

Il est proposé par Jean-Pierre Vallée

Appuyé par Benoît Bourque

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond nomme Messieurs Lucien Lampron et Jean Dufresne, scrutateurs en vue de la nomination des membres du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond devant se tenir sous la présidence de la directrice générale, madame Christine Labelle.

ADOPTÉ

**E.2) Élection et nomination des membres du CAP mrc10877/11/14**

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Drummondville est d'office membre du comité administratif et de planification (CAP) conformément aux dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté* (Projet de loi 77/2002, chap. 68);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 du *Code municipal du Québec*, le préfet, Alexandre Cusson et le préfet suppléant, Jean-Pierre Vallée, sont d'office membres du CAP;

ATTENDU QU'il y a lieu que la directrice générale ouvre la période de mise en candidature pour cinq (5) postes comme représentants au sein du CAP;

Michel Noël proposé par Jean Parenteau

Carole Côté proposée par Jean-Guy Hébert

Daniel Lafond proposé par Marcel Bergeron

Jean-Guy Hébert proposé par André Deslauriers

Suzanne Pinard Lebeau proposé par Thérèse Francoeur

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Que le conseil forme avec Messieurs les préfet et préfet suppléant, le comité administratif de planification (CAP) de la MRC de Drummond, soit :

Monsieur Michel Noël

Madame Carole Côté

Monsieur Daniel Lafond

Monsieur Jean-Guy Hébert

Madame Suzanne Pinard Lebeau

ADOPTÉ

**F) NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ET SUBSTITUTS AU BUREAU DES DÉLÉGUÉES 2015**

**Représentants mrc10878/11/14**

ATTENDU QU'il y a lieu annuellement de procéder à la nomination des personnes qui agiront comme représentants de la MRC de Drummond pour le Bureau des délégués;

ATTENDU QUE le Préfet est délégué d'office à titre de représentant et le préfet suppléant est délégué d'office comme substitut au Préfet;

Il est proposé par Jean-Pierre Vallée

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le conseil nomme Benoit Bourque et Michel Noël, membres du Bureau des délégués.

M. Bourque et M. Noël acceptent leur nomination séance tenante.

ADOPTÉ

**Substituts mrc10879/11/14**

ATTENDU QU'il y a lieu annuellement de procéder à la nomination des personnes qui agiront comme substituts aux représentants de la MRC de Drummond au Bureau des délégués;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Que le conseil nomme Madame Suzanne Pinard Lebeau comme substitut à Monsieur Benoit Bourque et Monsieur Félicien Cardin comme substitut à Monsieur Michel Noël.



Mme Pinard Lebeau et M. Cardin acceptent leur nomination séance tenante.

ADOPTÉ

## 8. ÉVALUATION

### A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 17 novembre 2014 est déposé. Il n'y a pas de question.

## 9. AMÉNAGEMENT

### A) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Jean-Pierre Vallée, vice-président du comité consultatif agricole (CCA), informe ses collègues du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 18 novembre dernier de son comité, à savoir:

#### A.1) Analyse de la conformité des règlements

Tous les projets suivants étaient conformes aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

- Règlement no 4534-1 et 4547-1, Drummondville
- Règlements nos 674-14, 676-14 et 678-14, L'Avenir
- Règlement no 408-2014, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
- Règlements 398/2014 et 399/2014, Sainte-Brigitte-des-Saults
- Règlement 443, Saint-Eugène
- Règlement 547-3, Saint-Félix-de-Kingsey
- Règlement 508-14, Saint-Germain-de-Grantham
- Règlement 186-2014, Saint-Guillaume
- Règlement 14-638, Saint-Pie-de-Guire

#### A.1.1) Saint-Eugène

Projet de règlement no 444                      mrc10880/11/14

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène a transmis son projet de règlement no 444 qui vise à modifier le règlement de zonage de façon à substituer la zone I2 par la zone C10;

ATTENDU QUE ce projet règlement vise à autoriser les usages du groupe commerce de détail et service lourd (c3) dans la nouvelle zone C10 et que ce groupe comprend certains usages qui sont compatibles avec un périmètre urbain;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'engager à fournir les services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans la zone C10;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC permet, sous conditions, la réalisation de projets industriels en bordure de l'autoroute 20;

ATTENDU la recommandation des membres du CCA;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Félicien Cardin

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond donne un avis défavorable sur le projet de règlement no 444 soumis par la municipalité de Saint-Eugène puisqu'il est non conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉ

#### A.1.2) Avis sur une demande d'autorisation dans la zone agricole

Saint-Guillaume                      mrc10881/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume requiert l'appui de la MRC dans le cadre d'une demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE plus particulièrement, la municipalité désire régulariser la situation d'une entreprise d'encan implantée, depuis 2008, en zone agricole, sur le lot 412-3 du canton d'Upton;

ATTENDU QUE la superficie dudit lot est seulement de 1 722,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'entreprise en question est implantée dans un bâtiment qui a déjà été utilisé à des fins commerciales entre les années 1978 et 2006;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCA) le 18 novembre 2014 sur cet objet;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond informe la municipalité de Saint-Guillaume que la MRC appuie la demande d'autorisation à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec visant à régulariser la présence d'une entreprise d'encan sur le lot 412-3 du canton d'Upton, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

### **A.1.3) Avis préliminaire sur un projet en zone agricole**

L'Avenir                      mrc10882/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a transmis, à des fins d'avis préliminaire, son projet de modification de son règlement de zonage no 679-14;

ATTENDU QUE cette modification a pour effet de permettre un usage de type «Paintball» en zone AF-2;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir ne permettrait qu'un seul usage de type «Paintball» dans toute la zone;

ATTENDU QU'en plus de cet usage, le propriétaire du «Paintball» projette d'aménager une aire de stationnement sommaire pour les clients, et un abri d'accueil et de faire un léger réaménagement d'un chemin d'accès existant;

ATTENDU QUE la municipalité ne prévoit aucune activité de déforestation sur le site en question;

ATTENDU QU'un retour à des activités agricoles serait faisable advenant la fin des activités du «Paintball»;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole (CCA) le 18 novembre 2014 à ce sujet;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond informe la municipalité de L'Avenir que le projet, tel que balisé, serait conforme aux orientations du schéma d'aménagement, au règlement de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

### **A.1.4) Avis préliminaire sur un projet en zone agricole**

Saint-Eugène                mrc10883/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène a transmis, à des fins d'avis préliminaire, sa résolution no 246-14 pour un projet de modification de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de créer la zone agricole A13 à même une partie de la zone agricole A2 dans un secteur qui longe la route Ross près de l'intersection du 11e rang;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène veut autoriser le nouveau groupe d'usages commerciaux C6 dans la zone A13, ce groupe comprenant 5 usages commerciaux interdits partout ailleurs sur le territoire de ladite municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité veut créer la zone A13 dans un endroit qui n'est pas propice aux activités agricoles;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole (CCA) le 18 novembre 2014 à ce sujet;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Pierre Levasseur

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond informe la municipalité de Saint-Eugène que le projet, tel que balisé, serait conforme aux orientations du schéma d'aménagement, au règlement de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

#### **A.1.5) Avis préliminaire sur un projet en zone agricole**

Saint-Félix-de-Kingsey      mrc10884/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande, par sa résolution no 2014-10-230, un avis préliminaire concernant un projet autre qu'agricole en zone agricole;

ATTENDU QUE ledit projet vise à permettre l'implantation d'une ferme de réhabilitation pour 20 à 30 adolescents et adultes au 325, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet implique la mise en place d'un programme de soutien holistique, d'activités de plein air, de zoothérapie, de culture de fruits et de légumes, de réinsertion familiale et qu'il nécessite aussi des séances de formation et de perfectionnement en matière de prévention pour les employés et certains organismes et entreprises;

ATTENDU QUE la propriété en question était autrefois utilisée pour une auberge de santé;

ATTENDU le projet, tel que proposé, implique seulement la réutilisation du bâtiment existant ;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole (CCA) le 18 novembre 2014 à ce sujet;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Daniel Lafond

Appuyé par Mario Van Doorn

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond informe la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey que le projet, tel que balisé, serait conforme aux orientations du schéma d'aménagement, au règlement de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

### **B) APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME**

#### **B.1) Drummondville**

B.1.1) Règlement no 4543-1      mrc10885/11/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4543-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'agrandir la zone agricole A-5013 à même une partie de la zone conservation CO-5009;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4543-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4543-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.2) Règlement no 4545-1 mrc10886/11/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4545-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser, par contingentement et selon certaines conditions, l'usage service de messagers dans la zone I-393;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4545-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4545-1 à la ville de Drummondville

ADOPTÉ

B.1.3) Règlement no 4555 mrc10887/11/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4555 amendant son règlement de permis et certificats no 4303;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de soustraire la zone habitation, H-1248 de l'obligation, pour les bâtiments, d'être desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Jean Parenteau

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4555 modifiant le règlement de permis et certificats de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4555 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.4) PPCMOI (2415, chemin Tourville) mrc10888/11/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution no 1495/10/14 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet le 2415, chemin Tourville;

ATTENDU QUE ce PPCMOI a pour objet d'autoriser, sous conditions, certains usages associés aux véhicules automobiles;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution 1495/10/14 adoptant un PPCMOI pour le 2415, chemin Tourville de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution 1495/10/14 (2415, chemin Tourville) à la ville concernée.

ADOPTÉ

B.1.5) Règlement no 4547-1 mrc10889/11/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no 4547-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser par contingentement, en plus des usages déjà autorisés, certains usages commerciaux en zone A-5706;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4547-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4547-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

## **B.2) L'Avenir**

B.2.1) Règlement no 674-14 mrc10890/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a transmis pour approbation son règlement no 674-14 amendant son plan d'urbanisme no 653-12;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser, sous conditions, des usages commerciaux autoroutiers sur le lot 245 du canton de Durham;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 674-14 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de L'Avenir, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 674-14 à la municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉ

## B.2.2) Règlement no 675-14 mrc10891/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a transmis pour approbation son règlement no 675-14 amendant son règlement de zonage no 654-12;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'agrandir la zone H12 à même une partie de la zone A5;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Claude Bahl

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 675-14 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de L'Avenir, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 675-14 à la municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉ

## B.2.3) Règlement no 676-14 mrc10892/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a transmis pour approbation son règlement no 676-14 amendant son règlement de zonage no 654-12;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de créer la zone commerciale C9 à même une partie de la zone A7 et d'agrandir les zones A2 et A3 à même les parties résiduelles de la zone A7;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 676-14 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de L'Avenir, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 676-14 à la municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉ

**B.3) Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse**

## B.3.1) Règlement no 409-2014 mrc10893/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse a transmis pour approbation son règlement no 409-2014 amendant ses règlements de zonage no 163, de lotissement no 164 et administratif no 166;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser, en plus des usages déjà autorisés, un usage commercial relié au transport par véhicules;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Claude Bahl

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 409-2014 modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 409-2014 à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse.

ADOPTÉ

#### **B.4) Saint-Eugène**

B.4.1) Règlement no 438      mrc10894/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène a transmis pour approbation son règlement no 438 amendant son règlement de zonage no 364;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'autoriser les salons de beauté, de coiffure et autres salons comme usages additionnels à une habitation de type H1 et H2;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 438 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eugène, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 438 à la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

#### **B.5) Saint-Guillaume**

B.5.1) Règlement no 185-2014      mrc10895/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 185-2014 amendant son règlement de lotissement no 46-99;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'ajouter des dispositions spécifiques aux lots transitoires;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 185-2014 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 185-2014 à la municipalité de Saint-Guillaume

ADOPTÉ

## B.5.2) Règlement no 186-2014 mrc10896/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 186-2014 amendant son règlement de zonage no 45-99;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier des dispositions relatives aux chenils;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 186-2014 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 186-2014 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

## B.5.3) Règlement no 187-2014 mrc10897/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 187-2014 amendant son règlement administratif no 44-99;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de modifier l'index terminologique de façon à ajouter une définition pour les chenils;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Pierre Levasseur

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 187-2014 modifiant le règlement administratif de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 187-2014 à la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

## **B.6) Saint-Majorique-de-Grantham**

## B.6.1) Règlement no 480-14 mrc10898/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement no 480-14 amendant son règlement de zonage no 382-05;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de permettre les usages puits, réservoir d'eau potable et station de pompage dans la zone agricole A-3;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu



Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 480-14 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 480-14 à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉ

### **B.7) Saint-Pie-de-Guire**

B.7.1) Règlement n o 14-638 mrc10899/11/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire a transmis pour approbation son règlement no 14-638 amendant son règlement de lotissement no 12-621;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'ajouter des dispositions spécifiques aux lots transitoires;

ATTENDU les explications de l'aménagiste, M. Lucien Lampron, quant à ce dossier;

ATTENDU que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil

Approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 14-638 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 14-638 à la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

### **C) PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE)**

#### **C.1) Zone à long terme à Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village**

C.1.1 Résolution d'adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement mrc10900 /11/14

ATTENDU QU'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement ainsi que le document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement sont déposés pour adoption par résolution;

ATTENDU le résumé de l'aménagiste, M. Lucien Lampron quant à l'objet de ce projet visant à échanger une superficie d'environ 2,4 hectares entre une zone à long terme et une zone de développement à court terme dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut, en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu

Que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement tel que décrit au préambule de la présente résolution et le document qui l'accompagne.

ADOPTÉ

## C.1.2) Avis de motion

**AVIS DE MOTION ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par M Michel Bourgeois et Mme Carole Côté qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour approbation, un règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant la zone à long terme de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village. Copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

## C.1.3) Assemblée publique obligatoire mrc10901/11/14

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC doit fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique à être tenue concernant la modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil tienne une assemblée publique à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et délègue à la directrice générale le soin de fixer la date et l'heure de ladite assemblée.

ADOPTÉ

## C.1.4) Réduction des délais mrc10902/11/14

ATTENDU QU'en vertu l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC peut fixer le délai pour émettre un avis sur la modification du schéma sans qu'il ne soit inférieur à vingt (20) jours;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Daniel Lafond

Et résolu

Que le conseil fixe à vingt (20) jours le délai pour émettre un avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement adopté séance tenante.

ADOPTÉ

## C.1.5) Formation de la Commission d'aménagement mrc10903/11/14

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit tenir des assemblées publiques de consultation sur ses modifications au schéma par l'intermédiaire d'une Commission d'aménagement formée des membres de celle-ci qu'elle désigne, et présidée par le préfet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le conseil désigne le préfet et le maire de la municipalité concernée pour faire partie de la Commission d'aménagement chargée de consulter sur le contenu de la modification au schéma d'aménagement.

ADOPTÉ

C) **PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
(NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE)**

**C.2) Usages permis dans l'aire de protection du Village québécois d'Antan, Drummondville**

C.2.1 Résolution d'adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement mrc10904/11/14

ATTENDU QU'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement ainsi que le document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement sont déposés pour adoption par résolution;

ATTENDU le résumé de l'aménagiste, M. Lucien Lampron quant à l'objet de ce projet visant à modifier la liste des usages permis dans l'aire de protection du Village québécois d'Antan;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut, en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger  
Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau  
Et résolu

Que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement tel que décrit au préambule de la présente résolution et le document qui l'accompagne.

ADOPTÉ

C.2.2) Avis de motion

**AVIS DE MOTION ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE** est par les présentes donné par **M Michel Noël** et **M Michel Bourgeois** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour approbation, un règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond modifiant la liste des usages permis dans l'aire de protection du Village québécois d'Antan. Copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

C.2.3) Assemblée publique obligatoire mrc10905/11/14

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC doit fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique à être tenue concernant la modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau  
Appuyé par Michel Noël  
Et résolu

Que le conseil tienne une assemblée publique à la salle du conseil de la MRC de Drummond et délègue à la directrice générale le soin de fixer la date et l'heure de ladite assemblée.

ADOPTÉ

C.2.4) Réduction des délais mrc10906/11/14

**ATTENDU QU'**en vertu l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC peut fixer le délai pour émettre un avis sur la modification du schéma sans qu'il ne soit inférieur à vingt (20) jours;

Il est proposé par Benoit Bourque  
Appuyé par Daniel Lafond  
Et résolu

Que le conseil fixe à vingt (20) jours le délai pour émettre un avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement adopté séance tenante.

ADOPTÉ

C.2.5) Formation de la Commission d'aménagement mrc10907/11/14

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit tenir des assemblées publiques de consultation sur ses modifications au schéma par l'intermédiaire d'une Commission d'aménagement formée des membres de celle-ci qu'elle désigne, et présidée par le préfet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Mario Van Doorn  
Et résolu

Que le conseil désigne le préfet suppléant et le maire de la municipalité concernée pour faire partie de la Commission d'aménagement chargée de consulter sur le contenu de la modification au schéma d'aménagement.

ADOPTÉ

**D) Modification au schéma d'aménagement MRC-752  
Zone à long terme à Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village**

D.1) Adoption d'un document indiquant la nature des modifications mrc10908/11/14

ATTENDU QUE le 31 octobre 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire approuvait le règlement # MRC-752 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'avec cette approbation, ledit règlement est entré en vigueur le jour même;

ATTENDU QUE par la suite, la MRC se doit, selon l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) d'adopter et de transmettre un document indiquant aux municipalités membres les éléments de leur plan et règlements d'urbanisme qu'elles doivent modifier pour les rendre conformes au règlement # MRC-752;

ATTENDU QUE l'aménagiste a déposé un document donnant la liste des municipalités visées par la modification au schéma ainsi que la nature des modifications qui devront être apportées à leurs plans et règlements d'urbanisme;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement # MRC-752 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

Transmette copie dudit document aux municipalités membres de la MRC et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉ

**10. GESTION DES COURS D'EAU**

Aucun item n'est discuté.

**11. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**A) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le rapport du comité de gestion des matières résiduelles des dernières rencontres est déposé et présenté par le préfet. Il n'y a aucune question.

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le rapport du comité de sécurité publique du 13 novembre dernier est déposé et présenté par Monsieur Pierre Levasseur. Il n'y a pas de question.

**13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

**A) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL**

Le rapport du comité culturel du 21 octobre dernier est déposé par Monsieur Robert Boucher. Il n'y a aucune question.

**B) ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART MRC10909/11/14**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2009, en application de sa Politique culturelle, la MRC de Drummond adoptait sa Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

ATTENDU QUE le 29 octobre 2014, le comité dédié à la susdite Politique d'acquisition d'œuvres d'art s'est réuni pour examiner les propositions et offres d'artistes de la région;

ATTENDU QU'en respect des critères de sélection préétablis et du cadre budgétaire déjà défini au plan d'action en culture 2014-2016, adopté le 2 octobre 2013, ledit comité recommande l'acquisition de l'œuvre suivante :

- une œuvre d'argile de faïence émaillée de 93 cm X 127 cm, encadrée, de Guy Paquin intitulé : «Automne – Forêt Drummond»

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

De procéder à l'achat de l'œuvre suivante :

- une œuvre d'argile de faïence émaillée de 93 cm X 127 cm, encadrée, de Guy Paquin intitulé : «Automne – Forêt Drummond», pour la somme de 3 600 \$, incluant les taxes;

D'autoriser la directrice générale de la MRC de Drummond à signer pour et au nom de celle-ci tous les documents nécessaires et utiles à cette acquisition, incluant le contrat type préparé à cet effet.

ADOPTÉ

## C) PACTE RURAL

### **Gestion du fonds de la ruralité      mrc10910/11/14**

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté, le 6 novembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 et que le ministre délégué aux Régions s'est vu confier la responsabilité de l'application de la Politique, qui a pour pivot le Pacte rural conclu entre le gouvernement du Québec et chaque MRC;

ATTENDU QUE la Politique prévoit aussi le renforcement du réseau des agents de développement rural à l'emploi des MRC ou organismes équivalents ou de leur centre local de développement;

ATTENDU QUE le ministre a identifié la MRC de Drummond comme partenaire pour la mise en œuvre de la Politique et que le Pacte rural 2014-2019 a été dûment signé le 3 avril 2014;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a désigné la Société de Développement économique de Drummondville (SDED-CLD) le 7 avril 2004 pour favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'une entente a été conclue à cet effet, la plus récente entente ayant été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année;

ATTENDU QUE l'article 4.2.1 de l'entente précise que le CLD s'engage à réaliser plusieurs mandats, dont la Gestion du Fonds de la ruralité et suivi des dossiers en découlant, incluant les redditions de comptes que la MRC ou le ministre pourrait exiger;

ATTENDU QUE suite à la publication du Pacte fiscal provisoire 2015, les membres du conseil de la MRC jugent pertinent de rapatrier les responsabilités associées à la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Félicien Cardin

Et résolu

Que le conseil s'engage à prendre sous sa responsabilité la gestion du Fonds de la ruralité et le suivi des dossiers en découlant, ce qui implique la conservation de l'entièreté de l'enveloppe du Pacte rural, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Que le conseil mandate la directrice générale pour entreprendre, en collaboration avec la SDED-CLD, les diverses démarches associées à la gestion du Pacte rural, incluant notamment :

- l'amendement à l'entente actuelle entre la MRC de Drummond et la SDED-CLD;
- le rapatriement du poste d'agent rural;
- la reddition de compte des enveloppes budgétaires versées pour 2014-2015;
- la vérification de la mécanique actuelle d'appropriation de projets;
- la modification des formulaires « Fonds de la SDED-CLD ».

De demander à la SDED-CLD d'enclencher les procédures normales associées à la fermeture du poste d'agent rural et autres démarches nécessaires sous sa responsabilité.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la SDED-CLD et au MAMOT.

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer l'entente amendée et tout autre document jugé nécessaire.

ADOPTÉ

## 14. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### A) CULTURE CENTRE DU QUÉBEC

Le rapport du comité Culture Centre-du-Québec du 8 octobre dernier est résumé par Monsieur Michel Bourgeois. Il n'y a aucune question.

### B) OBV COPERNIC

Le rapport du comité OBV (COPERNIC) du 15 octobre dernier est déposé par Monsieur Michel Bourgeois. Il n'y a aucune question.

### C) SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND (SHD)

Le rapport du comité de la Société d'histoire de Drummond est déposé par Madame Suzanne Pinard Lebeau. Il n'y a aucune question.

### D) CRRNT

Le rapport de la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) est déposé par Monsieur Daniel Lafond. Il n'y a aucune question.

## 15. CORRESPONDANCE

### A) LISTE DE CORRESPONDANCE DÉPOSÉE AU CAP DU 28 OCTOBRE 2014

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois d'octobre et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

### B) LISTE DE CORRESPONDANCE DÉPOSÉE AU CAP DU 18 NOVEMBRE 2014

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de novembre et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt. Puis, Monsieur Michel Noël aborde un dossier qui fait l'objet d'une demande d'appui par la MRC d'Antoine-Labelle. Après discussion, les membres conviennent de l'appuyer :

#### **B.1) MRC d'Antoine-Labelle mrc10911/11/14**

ATTENDU QU'un projet de règlement modifiant le règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 novembre 2014;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit une augmentation substantielle des frais de scolarité exigibles d'un aspirant pompier, notamment, pour les programmes de formation Pompier I, Pompier II et opérateur d'autopompe;

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services municipaux de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ces hausses, des frais de scolarité, auront un impact considérable sur les budgets des municipalités;

Il est proposé par Jean-Pierre Vallée

Appuyé par Félicien Cardin

Et résolu

Que le conseil appuie les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique, en ce qui a trait à la dénonciation de l'augmentation des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec puisque cette augmentation aura un impact considérable sur le budget des municipalités et de ce fait, sur les taxes municipales imposées aux citoyens et aux entreprises.

Transmette cette résolution à la MRC d'Antoine Labelle, au ministère de la Sécurité publique, à l'École nationale des pompiers du Québec et à la Commission scolaire des Chênes.

ADOPTÉ

## 16. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**MRC10912/11/14**

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 14 H 30.

---

Alexandre Cusson  
Préfet

---

Christine Labelle  
Secrétaire-trésorière





## **PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2014**

<b>1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES.....</b>	<b>159</b>
<b>2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR MRC10835/11/14 .....</b>	<b>159</b>
<b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2014</b>	
<b>MRC10836/11/14.....</b>	<b>159</b>
<b>4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CAP DU 23 SEPTEMBRE ET 28 OCTOBRE 2014 .....</b>	<b>160</b>
<b>5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR... ..</b>	<b>160</b>
<b>6. FINANCES</b>	
A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT .....	160
B) FACTURES COURS D'EAU	
B.1) <i>Excavation Alain Desrosiers Inc.</i> 160	
B.1.1) Cours d'eau Dupré (Gc-123) Saint-Edmond-de-Grantham mrc10837/11/14.....	160
B.1.2) Cours d'eau Fourche à Jean-Paul, branche # 2 (Gc-228) Saint-Bonaventure mrc10838/11/14 .....	160
B.1.3) Cours d'eau Décharge des Dix, branche # 3 (Gc-245) Saint-Bonaventure mrc1010839/11/14 .....	161
B.2) <i>Bureau d'écologie appliquée</i>	
Cours d'eau Grand Ruisseau, branche # 33 (Gc-160) L'Avenir mrc10840/11/14.....	161
B.3) <i>WSP CANADA INC.</i>	
B.3.1) Cours d'eau Décharge du Dr Rousseau, branche # 4 (Gc-168) Saint-Pie-de-Guire mrc10841/11/14.....	161
B.3.2) Cours d'eau Fourche à Jean-Paul, branche # 10 (Gc-179) Saint-Guillaume mrc10842/11/14.....	162
B.4) <i>Ferme Guyrojoy (2008) Inc.</i>	
Cours d'eau Fourche à Jean-Paul (Gc-228) Saint-Bonaventure mrc10843/11/14 .....	162
B.5) <i>René Giguère Inc.</i>	
Cours d'eau Bouillon (Gc-260) Durham-Sud mrc10844/11/14.....	162
B.6) <i>Les Entreprises Clément Forcier Inc.</i>	
B.6.1) Cours d'eau Pokasso, branches # 1A et 19 (Gc-217) Saint-Pie-de-Guire mrc10845/11/14.....	163
B.6.2) Cours d'eau Pokasso, branche # 1 (Gc-254) Saint-Pie-de-Guire mrc10846/11/14.....	163
B.7) <i>Excavation Tourville Inc.</i>	
Cours d'eau Paré, branche # 3 (Gc-121) et section aval (Gc-244) Saint-Germain-de-Grantham mrc10847/11/14.....	163
B.8) <i>Excavation Biron Inc.</i>	
Cours d'eau Décharge des Dix, branche # 3 (Gc-245) Saint-Bonaventure mrc10848/11/14 .....	164
C) <i>Fondation Université du Québec à Trois-Rivières</i>	
Contribution 2014 mrc10849/11/14.....	164
D) <i>Jeux du Québec</i>	
Contribution 2014 mrc10850/11/14.....	164
E) <i>Monty Coulombe S.E.N.C.</i>	
E.1) Devis boues fosses septiques mrc10851/11/14 .....	165
E.2) Étude et analyse de certains règlements mrc10852/11/14.....	165
E.3) Services professionnels 2015 mrc10853/11/14 .....	165
F) <i>Cévimec-BTF</i>	
F.1) Dépôts rôles 2015-2016-2017 mrc10854/11/14.....	166
F.2) Demandes de révision 2014 mrc10855/11/14.....	166
F.3) Services professionnels 2015-2020 mrc10856/11/14 .....	166
G) <i>Communication</i>	
Services professionnels 2015 mrc10857/11/14 .....	167

H) <i>Assurances responsabilité</i>		
Renouvellement 2015	mrc10858/11/14	167
I) <i>Comité de suivi Écocentre</i>		
Rémunération	mrc10859/11/14	167
J) <i>Transport collectif</i>		
Plan de développement au MTQ	mrc10860/11/14	168
K) <i>Fonds communautaire dédié à la sécurité publique</i>		
Adoption de projets	mrc10861/11/14	168
L) <i>Plan d'action PGMR</i>		
Projet «Troque tes bébelles»	mrc10862/11/14	169
<b>7. ADMINISTRATION</b>		<b>170</b>
A) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CAP ET DU CONSEIL 2015	MRC10863/11/14	170
B) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015		
B.1) <i>Partie I – Administration générale</i>	mrc10864/11/14	170
B.2) <i>Partie II – Programme Rénovation</i>	mrc10865/11/14	171
B.3) <i>Partie III – SDED-CLD</i>	mrc10866/11/14	171
B.4) <i>Partie IV – Subventions MRC</i>	mrc10867/11/14	171
B.5) <i>Partie V – Matières dangereuses</i>	mrc10868/11/14	171
B.6) <i>Partie VI – Écocentre</i>	mrc10869/11/14	171
B.7) <i>Partie VII – Enfouissement – Recyclage</i>	mrc10870/11/14	171
B.8) <i>Partie VIII – Cours d'eau</i>	mrc10871/11/14	172
C) DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		
Embauche	mrc10872/11/14	172
D) ADOPTION DES RÈGLEMENTS		
D.1) <i>MRC-754 Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs au conseil</i>	mrc10873/11/14	172
D.2) <i>MRC-755 Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC de Drummond</i>	mrc10874/11/14	173
D.3) <i>MRC-756 Règlement relatif au comité administratif de la MRC de Drummond</i>	mrc10875/11/14	173
E) NOMINATION DES MEMBRES DU CAP 2015		
E.1) <i>Nomination de deux scrutateurs</i>	mrc10876/11/14	173
E.2) <i>Élection et nomination des membres du CAP</i>	mrc10877/11/14	174
F) NOMINATION DES REPRÉSENTANTS ET SUBSTITUTS AU BUREAU DES DÉLÉGUÉES 2015		174
Représentants	mrc10878/11/14	174
Substituts	mrc10879/11/14	174
<b>8. ÉVALUATION</b>		
A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES		175
<b>9. AMÉNAGEMENT</b>		
A) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE		
A.1.1) <i>Saint-Eugène</i>		
Projet de règlement no 444	mrc10880/11/14	175
A.1.2) <i>Avis sur une demande d'autorisation dans la zone agricole</i>		
Saint-Guillaume	mrc10881/11/14	175
A.1.3) <i>Avis préliminaire sur un projet en zone agricole</i>		
L'Avenir	mrc10882/11/14	176
A.1.4) <i>Avis préliminaire sur un projet en zone agricole</i>		
Saint-Eugène	mrc10883/11/14	176
A.1.5) <i>Avis préliminaire sur un projet en zone agricole</i>		
Saint-Félix-de-Kingsey	mrc10884/11/14	177
B) APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME		
B.1) <i>Drummondville</i>		
B.1.1) Règlement no 4543-1	mrc10885/11/14	177

B.1.2)	Règlement no 4545-1	mrc10886/11/14.....	178
B.1.3)	Règlement no 4555	mrc10887/11/14.....	178
B.1.4)	PPCMOI (2415, chemin Tourville)	mrc10888/11/14 .....	178
B.1.5)	Règlement no 4547-1	mrc10889/11/14 .....	179
B.2)	<i>L'Avenir</i>		
B.2.1)	Règlement no 674-14	mrc10890/11/14.....	179
B.2.2)	Règlement no 675-14	mrc10891/11/14 .....	180
B.2.3)	Règlement no 676-14	mrc10892/11/14.....	180
B.3)	<i>Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse</i>		
B.3.1)	Règlement no 409-2014	mrc10893/11/14 .....	180
B.4)	<i>Saint-Eugène</i>		
B.4.1)	Règlement no 438	mrc10894/11/14 .....	181
B.5)	<i>Saint-Guillaume</i>		
B.5.1)	Règlement no 185-2014	mrc10895/11/14.....	181
B.5.2)	Règlement no 186-2014	mrc10896/11/14 .....	182
B.5.3)	Règlement no 187-2014	mrc10897/11/14 .....	182
B.6)	<i>Saint-Majorique-de-Grantham</i>		
B.6.1)	Règlement no 480-14	mrc10898/11/14.....	182
B.7)	<i>Saint-Pie-de-Guire</i>		
B.7.1)	Règlement n o 14-638	mrc10899/11/14 .....	183
C)	PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE)		
C.1)	<i>Zone à long terme à Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village</i>		
C.1.1)	Résolution d'adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement	mrc10900 /11/14.....	183
C.1.2)	Avis de motion .....		184
C.1.3)	Assemblée publique obligatoire	mrc10901/11/14 .....	184
C.1.4)	Réduction des délais	mrc10902/11/14.....	184
C.1.5)	Formation de la Commission d'aménagement	mrc10903/11/14.....	184
C.2)	<i>Usages permis dans l'aire de protection du Village québécois d'Antan, Drummondville</i>		
C.2.1)	Résolution d'adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications au schéma d'aménagement	mrc10904/11/14.....	184
C.2.2)	Avis de motion .....		185
C.2.3)	Assemblée publique obligatoire	mrc10905/11/14 .....	185
C.2.4)	Réduction des délais	mrc10906/11/14.....	185
C.2.5)	Formation de la Commission d'aménagement	mrc10907/11/14.....	185
D)	<i>Modification au schéma d'aménagement MRC-752 Zone à long terme à Ndbc Village</i>		
D.1)	Adoption d'un document indiquant la nature des modifications	mrc10908/11/14.....	186
<b>10.</b>	<b>GESTION DES COURS D'EAU .....</b>		<b>186</b>
<b>11.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>		
A)	RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....		186
<b>12.</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
A)	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.....		186
<b>13.</b>	<b>DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL</b>		
A)	RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL .....		186
B)	ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART MRC10909/11/14 .....		186
C)	PACTE RURAL		
	<i>Gestion du fonds de la ruralité mrc10910/11/14.....</i>		<i>187</i>
<b>14.</b>	<b>DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL</b>		
A)	CULTURE CENTRE DU QUÉBEC.....		188
B)	OBV COPERNIC.....		188
C)	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND (SHD) .....		188
D)	CRRNT .....		188

<b>15.</b>	<b>CORRESPONDANCE</b>	
A)	LISTE DE CORRESPONDANCE DÉPOSÉE AU CAP DU 28 OCTOBRE 2014.....	188
B)	LISTE DE CORRESPONDANCE DÉPOSÉE AU CAP DU 18 NOVEMBRE 2014	
B.1)	<i>MRC d'Antoine-Labelle mrc10911/11/14</i> .....	188
<b>16.</b>	<b>DIVERS</b> .....	<b>188</b>
<b>17.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	<b>189</b>
<b>18.</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>	
	<b>MRC10912/11/14</b> .....	<b>189</b>